

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 9 (1917)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Union syndicale internationale  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383175>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

D'autre part, étant organisés, il leur sera ensuite possible de bénéficier doublement, au moment critique, du secours de chômage, puisqu'ils auront versé aux fonds de prévoyance de l'Etat et du syndicat. De sorte que l'organisation leur donnera éventuellement le pouvoir de contrecarrer les tentatives de réduction du patronat, et, renversant les rôles, de faire supporter à celui-ci les versements à effectuer par les ouvriers et les ouvrières.

Voilà pourquoi, en dépit des critiques ouvrières, je suis un partisan de cette loi qui inaugure, pour la première fois, à ma connaissance, la contribution patronale à l'assurance-chômage. »

Il est certain que les critiques qu'on peut faire à cette loi ne sont pas les mêmes, selon que ceux à qui elle sera applicable sont ou ne sont pas syndiqués. Dans ce dernier cas, le patron aura toute possibilité de rendre illusoire sa contribution obligatoire par des retenues ou des baisses de salaire. La véritable valeur de cette loi de prévoyance, en ce qui touche son application, réside surtout dans le fait que les bénéficiaires sont membres d'une organisation syndicale.

Mais nous croyons savoir qu'il existe une autre catégorie d'adversaires de cette loi temporaire, composée d'ouvriers qualifiés. Ce ne serait du reste pas connaître les hommes que de s'en étonner. Certes, de nombreux ouvriers qualifiés en sont partisans et la défendent, mais d'autres ne l'admettent pas pour la raison qu'ils espèrent bien ne pas chômer après la guerre, la main-d'œuvre devant être recherchée à ce moment-là, non seulement en Suisse, mais dans les pays belligérants. Cet argument, pour être égoïste, n'en est pas moins celui d'ouvriers qui ne veulent pas faire les frais d'une caisse de chômage de laquelle ils savent ne jamais devoir bénéficier.

Nous ne doutons pas que les promoteurs de la loi genevoise de prévoyance, ainsi que les députés socialistes qui s'en sont faits les défenseurs, avaient prévu l'opposition qu'ils rencontrent dans le monde patronal et ouvrier. Le contraire démontrerait un manque total de sens psychologique, surtout qu'il était impossible de créer de toutes pièces un organisme donnant satisfaction par avance à tous. Pour les industriels, les bénéfices de guerre sont tels qu'il leur est facile de verser la contribution qui leur est demandée. Quant aux ouvriers et aux ouvrières, toute la valeur de la loi leur apparaît au moment où ils bénéficieront des subsides qui, ajoutés à ceux que leur syndicat paye réglementairement, leur permettra de vivre dans l'attente d'une nouvelle occupation.

Il serait de bonne politique que, partout où les ouvriers vivent des industries dites de guerre, les mandataires socialistes réclament également la création de caisses temporaires de chômage,

ou, quand il est possible de le faire, travaillent en faveur, du subventionnement aux groupements professionnels qui, eux, ne connaissent pas de chômage ordinaire ou extraordinaire, mais le « chômage » tout simplement.



## Union syndicale internationale

Le rapport pour les années 1915/16 ne comprend, comme celui qui l'a précédé, que peu de pays. Il permet de constater que l'activité internationale des syndicats a cessé dans des proportions bien plus grandes que celles qui peuvent se justifier par la guerre. On se rend compte que la principale cause est la méfiance envers la direction de l'U. S. I. Cependant, la lutte économique qui a dû être suspendue sur le terrain international reprendra sans doute plus ardente après la signature de la paix.

Le rapport donna ensuite des détails sur les préparatifs pour la convocation d'une conférence internationale et des questions qui devront y être discutées; il regrette la convocation de conférences séparées. Il est sans doute inutile de revenir ici sur ce sujet, après que la question internationale a été examinée dans le numéro précédent et que la conférence prévue donnera à ce problème une solution complète.

Au point de vue financier, la situation pour les années 1915/16 fut la suivante:

<i>Dépenses</i>		
Cotisations pour 1915		
Hollande	pour 91,433 membres	365.73 marks
Autriche	> 240,000 >	960.— >
Suède	> 110,708 >	442.83 >
Suisse	> 50,000 >	200.— >
Danemark (2 ans)	> 120,000 >	940.— >
Allemagne	> 1,146,000 >	3,458.— >
		6,366.56 marks
P <sup>r</sup> traductions, intérêts et divers		5,136.42 >
Total		11,502.98 marks
<i>Dépenses</i>		
Imprimés	1935.05 marks	
Journaux	747.90 >	
Loyer, chauffage	908.20 >	
Matériel	232.— >	
Ports	271.91 >	4,095.06 marks
Traitement, assurances, traduc.	12,209.08 >	
Déleg. à Amsterdam et voyages	504.18 >	
Total		16,808.32 marks
Solde passif		5,305.34 >
En caisse au 30 juin 1915 . .		15,230.78 >
Solde passif		5,305.34 >
En caisse au 31 juin 1916 . .		9,925.44 marks



Il ressort des comptes que la majorité des Centrales nationales, parmi celles-ci plusieurs Centrales des pays neutres, ont cessé de payer la cotisation. Nous espérons que la prochaine conférence apportera un changement à cet état de choses, en en supprimant la cause même.



## Un conflit dans l'industrie du tabac au Tessin

### Un peu de statistique

Il existe 23 manufactures de tabacs et cigares dans le canton du Tessin: la *Fabbrica Tabacchi* (la plus importante du canton) et la *Fabbrica Tabacchi e Sigari Gioanelli, Marcionni e Bazzi* à *Brissago*; la *Fabbrica Sigari di Locarno*, les manufactures *Bernasconi Antonio* et *Fratelli Ceppi* à *Stabio*; la *S. A. Polus* et les *Frères Summerer* à *Balerna*; la manufacture *Bernasconi Gaetano* à *Novazzano*; les fabriques de cigares *Olimpio Foscati, Camponovo Appollonio* et *Romani Francesco* à *Pedrinute*; la *Fabbrica Graf-Oetbach* à *Castel S. Pietro*; la manufacture *Rapardoli* à *Ligornetto*; les manufactures *Carlo Pereda, Clemente Cattaneo, la Nazionale, Giuseppe Pedrolì, Ernesto e Carlo Camponovo, l'Industria Ticinese, Pasquali Antonio, Bianchi Ernesto, Antonio Fontana*, plus trois autres petites fabriques, à *Chiasso*.

1300 ouvrières environ travaillent dans ces manufactures.

### Prospérité patronale

La plupart de ces manufactures sont très prospères. Actuellement, elles écoulent leurs produits — principalement des cigares Virginia et Toscani — dans le Tessin et surtout en Suisse française et en Suisse allemande où les *brissagos* sont devenus à la mode dans le monde des fumeurs. Nous avons signalé l'année dernière les dividendes de 15, 20, 30 et jusqu'à 40 pour cent distribués à ses actionnaires par la grande fabrique de *Brissago*. Bien qu'ils ne réalisent peut-être pas des gains aussi élevés, les autres fabricants, à l'exception de trois ou quatre, vivent tous dans l'aisance et le bien-être. M. Carlo Pereda est propriétaire d'une superbe villa. Plusieurs possèdent de grands domaines agricoles, et revêtent des fonctions officielles rétribuées — ainsi M. Ceppi, qui est préposé à l'office des poursuites et faillites. Certains sont conseillers communaux, conseillers municipaux. D'opinion progressiste en politique, dans le domaine des rapports entre capital et travail, ils sont de parfaits réactionnaires.

### Misère ouvrière

Cette prospérité est faite de la misère des ouvrières qui sont exploitées bien autrement

encore que dans certaines manufactures de la Suisse française et allemande, pourtant réputées sous ce rapport. On en jugera par les chiffres suivants dont nous certifions l'authenticité: En Suisse allemande on paye fr. 6.50, 7.— et jusqu'à 7.30 aux ouvrières pour la confection de 1000 virginia ou toscani. Dans le Tessin, M. *Ceppi* à *Stabio*, qui détient le record en fait de salaires de famine, paye fr. 2.50, les fabricants de *Pedrinute* fr. 3.20, ceux de *Chiasso* fr. 3.50 et ceux de *Locarno* et *Brissago* fr. 3.80 à fr. 4.—. A *Pedrinute*, il y a des ouvrières qui travaillent onze heures par jour pour gagner de fr. 0.80 à 1.50, soit de 7 à 12 centimes l'heure. Le voyageur parcourant de bon matin ou le soir la région de *Mendrisio* rencontrera sur les routes des groupes nombreux de jeunes filles et de femmes. Ce sont des cigarières qui partent de leurs villages à 5 heures et demie du matin ou qui rentrent à 7 heures et demie à 8 heures du soir, qui font ainsi deux à trois heures de route chaque jour, hiver comme été, pour aller travailler dans les fabriques de cigares de *Chiasso* et gagner péniblement fr. 1.50 à 2.50 par jour. C'est presque incroyable et pourtant c'est la vérité.

### L'action de l'organisation

Voici trois ans que la Fédération suisse des ouvriers de commerce, des transports et de l'alimentation a entrepris de grouper ces ouvrières pour leur donner la force de pouvoir arracher aux fabricants les améliorations importantes qui s'imposent. Quelques résultats ont déjà été obtenus. Après un boycott dont elle ne s'est pas encore complètement relevée, la fabrique de cigares de *Locarno* a dû signer un tarif et reconnaître l'organisation. La grève de *Brissago*, l'année dernière, a abouti à la conclusion d'une convention avec la Grande Fabrique, et la fabrique *Gioanelli, Marcionni & Bazzi* vient d'accepter un contrat collectif. Les fabricants de *Locarno* et *Brissago* payent actuellement les plus hauts tarifs dans le canton, preuve nouvelle de la valeur de l'organisation professionnelle. Un contrat collectif a également été accepté dernièrement par le fabricant *Bernasconi Antonio* à *Stabio*, lequel a concédé amiablement une augmentation de salaire de 15%.

### Un lock-out à Pedrinute

Il y a quelques jours, la fédération faisait parvenir aux trois fabricants de *Pedrinute*, au nom des ouvrières, organisées depuis peu, un projet de contrat collectif et proposait une entrevue pour discuter à ce sujet et rechercher une base d'entente.

Tous les patrons, tant soit peu raisonnables et intelligents, qui connaissent la fonction sociale